OGDEN

CANADA
Province de Québec
MRC de Memphrémagog
Municipalité d'Ogden

AVIS PUBLIC

Règlement no. 2026.09 modifiant le règlement no. 2022.16 Relatif à la gestion des matières résiduelles afin d'encadrer l'utilisation du site central de collecte des matières résiduelles

Veuillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 6 octobre 2026, la Municipalité d'Ogden a adopté le Règlement no. 2026.09 modifiant le règlement no. 2022.16 Relatif à la gestion des matières résiduelles afin d'encadrer l'utilisation du site central de collecte des matières résiduelles.

Ce règlement n° 2026.09 aura pour objet de renforcer les dispositions applicables au site central de collecte des matières résiduelles afin d'assurer le respect du tri des matières résiduelles et la propreté des lieux et de mettre en place un système de surveillance vidéo au site central afin de favoriser le respect du règlement, de protéger les installations municipales et de permettre l'identification des contrevenants.

Le règlement nº 2026.09 entre en vigueur le 8 octobre 2026.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 70 chemin Ogden, à Ogden.

Donné à Ogden ce 8 octobre 2026,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Vickie Comeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ogden, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie aux deux endroits d'affichage désignés de la municipalité ainsi que sur le site web municipal le 8 octobre 2026, entre 8 h et 20 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8e jour du mois d'octobre 2026,

VICKIE COMEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE